

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 151 au sujet d'une rétribution de 3.000 francs

n° 151

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Vu l'arrêté n° 185 du 26 décembre 1947 rendant exécutoire le projet du budget local, exercice 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une rétribution de trois mille cinq cents francs (35.900 francs) est allouée à M° Quillivic, pour travaux de dactylographie du projet du budget local, exercice 1948, Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin Sera.

Le Gouverneur, P, SIRIEX,